

# Conditions spécifiques à l'offre d'essai

## Business Everywhere

### Article 1 – Conditions générales applicables

Les présentes Conditions Spécifiques relèvent des Conditions Générales d'Abonnement et/ou d'utilisation, elles les complètent quand elles ne les remplacent pas.

### Article 2 – Description de l'offre d'Essai

L'offre d'essai a pour objet de permettre au Client de vérifier que le service et/ou l'option qu'il a choisi correspond à ses attentes, dans le cadre de l'expérimentation proposée.

### Article 3 – Conditions d'accès à l'offre

Le client choisit, lors de la souscription à l'offre, le service et/ou l'option compatible, qu'il souhaite tester, dans la limite d'une ligne et commande les terminaux et/ou Accessoires et/ou tout autre équipement, carte PC CARD et carte SIM, ci-après conjointement dénommés les Matériels, nécessaires à leur utilisation. Par ailleurs, le client et ses utilisateurs sont expressément informés qu'ils s'engagent à adopter un comportement « raisonnable » lorsqu'ils émettent des connexions bénéficiant d'une offre illimitée ; et ce afin de permettre à tous les Clients d'accéder au réseau dans des conditions optimales. Le comportement « raisonnable » s'entend d'appels n'excédant pas plus de 1 Go par mois et par ligne, sauf stipulations contraires.

### Article 4 – Durée, prise d'effet

Les présentes sont réputées conclues à compter de leur signature par les parties du Bon de Commande. Dans le cadre de l'offre, le client s'engage pour une durée de douze(12) ou vingt quatre(24) mois avec possibilité de sortie anticipée au bout de deux (2) mois correspondant à la période d'essai sans pénalités.

### Article 5 – Obligation du client

5.1 – Lors de la remise par Orange des Matériels, le client en sa qualité de gardien est et demeure responsable de tous dommages causés aux Matériels. En conséquence, le client s'engage à veiller à la bonne

conservation des Matériels à s'en servir conformément à l'usage qui leur est destiné.

5.2 – le client est tenu d'informer immédiatement Orange Réunion et ce par tout moyen, de la perte ou du vol des Matériels afin que sa ligne soit mise hors service conformément à l'article 9 et suivant des Conditions Générales d'Abonnement d'Orange Réunion spécifiées plus haut.

5.3 – En cas de casse et de dysfonctionnement des Matériels, le Client fera parvenir à ses frais et à ses risques, les Matériels endommagés à l'adresse indiquée par Orange Réunion.

En cas de détérioration du Matériel, le Client sera facturé au tarif en vigueur des Matériels à la date de souscription.

5.4 – Au terme de la période d'essai soit deux(2) mois à compter de la date de signature du Bon de commande, et en cas de non réengagement, le Client s'engage à le signaler par retour de courrier AR et à restituer, à ses frais, les Matériels dans leur emballage d'origine, selon les modalités qui lui seront indiquées par Orange Réunion dans un délai de quinze(15) jours à compter de la fin de la période d'essai.

En cas de non-renvoi ou de non restitution des Matériels, le client sera facturé du montant des Matériels au tarif en vigueur.

5.5 – Au terme de la période d'essai de deux(2) mois, si la résiliation du Client n'est pas effectuée par courrier AR dans un délai de 15 jours après la fin de la période d'essai de 2 mois, l'engagement se poursuit et la durée d'engagement minimum de douze(12) mois commence à courir à compter de la fin de la période d'essai.

### Article 6 – Tarif - facturation

En cas de résiliation du client conformément aux présentes et sous réserve du retour des Matériels en bon état (cf article 5.4), la période d'essai ne donnera pas lieu à facturation par Orange Réunion sur l'abonnement et sur le forfait choisi par le Client hormis les consommations hors ou au delà du forfait.

A l'issue de la période d'essai de deux(2) mois, le client sera facturé des montants de la redevance du service et des Matériels au tarif en vigueur à la date de souscription.

Je soussigné(e) M.  
en qualité de

Déclare avoir reçu toutes les conditions contractuelles mentionnées ci-dessus, les avoir lues et comprises et accepté sans réserves ses dispositions.

A :            le :

Dûment habilité aux présentes  
signature et cachet du client (conditions générales jointes)

Date et signature vendeur :

Cachet

En cas de résiliation du client conformément aux présentes clé 3G et carte Sim à retourner à l'adresse suivante en recommandé avec accusé de réception (retour uniquement par courrier) :

**Orange Réunion – 35 Bd du Chaudron – BP 7431 – 97743 Saint Denis Messageries Cedex 9.**